



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 30 AOUT 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

**sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
au lieu-dit "Chantepie" sur la commune de Rouez-en-Champagne (72)**

- Société TENESOL SAS -

Introduction sur le contexte réglementaire

L'autorité environnementale a été saisie du dossier de demande de permis de construire relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit "Chantepie" sur la commune de Rouez-en-Champagne.

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La demande concerne un permis de construire déposé par la Société TENESOL SAS pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4,5 MWc et une production annuelle estimée à 6 392 MWh sur la commune de Rouez-en-Champagne.

Le projet est localisé au lieu-dit "Chantepie" sur le site de l'ancienne mine d'or et d'argent dite du "Chapeau de fer", concession minière dont l'exploitation a cessé en 1999 d'une surface de 27,37 ha. Le projet ne prévoit pas d'implanter de modules, de pistes ou de quelque infrastructure au droit du tas de minerai confiné.

La centrale sera clôturée sur deux emprises correspondant aux deux anciens sites d'extraction séparés par une voie communale.

Le projet prévoit l'implantation de 11 250 modules de puissance unitaire de 435 W sur une surface totale d'un peu plus de 24 722 m². Le projet comporte 125 trackers constitués de 90 modules photovoltaïques. Chaque structure mesure environ 47,6 mètres de long pour une hauteur maximale d'environ 4 m par rapport au sol.

Le bâtiment actuel abritera le local de maintenance de la centrale.

Le site sera accessible par le réseau routier existant. Il se fera tel qu'actuellement, via le chemin de Chantepie (localisé à l'est du site et recoupant la RD167 présente au nord du site) pour la partie est du site, et via le chemin communal coupant le site en deux pour la partie ouest.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

L'emprise retenue pour l'implantation de ce projet de centrale photovoltaïque est localisée dans un secteur riche sur le plan écologique. Il concerne d'ailleurs à la marge une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 en pointe ouest du site et le site Natura 2000 "Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie" en bordure nord-ouest. Toutefois, le projet de parc (clôture et panneaux) reste en dehors de ces deux zones. L'étude d'impact précise que le site d'étude ne possède pas d'enjeux élevés pour la flore, ni pour la faune et permet de valoriser un ancien site industriel.

Au niveau patrimoine, le secteur d'étude ne présente pas de co-visibilité avec des monuments historiques et s'inscrit dans un site déjà en partie artificialisé (ancienne mine d'or). S'agissant d'une installation classée au titre de l'environnement dont l'exploitation a cessé, le projet doit être compatible avec les conditions de remise en état fixées par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2002, modifié par l'arrêté du 12 mai 2014 et avec la surveillance environnementale réalisée sur le site par l'exploitant TOTAL E&P France.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

3-1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. L'étude d'impact initiale a été complétée par une étude écologique jointe au dossier.

Ce dernier, développé dans le volet 1 de l'étude d'impact s'avère proportionné et permet globalement de mettre en lumière les enjeux en présence sur le site déjà artificialisé.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude d'impact analyse les impacts du projet à ses différentes phases de vie : chantier, période d'exploitation, démantèlement. Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les impacts, ainsi que les éventuelles mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

S'agissant du raccordement électrique du projet au réseau HTA, le dossier précise que le poste source public de raccordement n'est pas défini, plusieurs options étant envisageables.

Parmi celles-ci, le raccordement au poste source de Sillé-le-Guillaume, situé à 10 km au nord du site est évoqué. Dans ce cas, le tracé du réseau sera défini par ENEDIS et pourra suivre la route départementale menant au poste source.

Le raccordement étant inhérent au projet lui-même, l'étude d'impact aurait dû au moins apprécier et comparer les impacts des différentes options envisagées et démontrer qu'une solution de raccordement environnementalement acceptable existait.

Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

Comme évoqué supra le site du projet intercepte des secteurs concernés par des protections réglementaires nationales ou d'inventaire au titre des milieux naturels : la ZNIEFF de type 2 "Bocage à vieux arbres entre les massifs de Charnie et Sillé-le-Guillaume" et le site Natura 2000 "Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et la Grande-Charnie". Le dossier souligne toutefois, que ces deux secteurs ne seront pas du tout concernés par le projet d'aménagement du parc photovoltaïque (clôtures et panneaux solaires). Les panneaux seront implantés à 90 mètres à l'est de la limite de ces deux zones naturelles. L'impact direct vis-à-vis de ces dernières dont l'enjeu principal est la conservation des arbres abritant des insectes saproxylophages est donc nul.

Le site est constitué de deux reliefs et de quatre plans d'eau. La zone d'étude est majoritairement occupée par une prairie de fauche. L'un des deux reliefs du site, d'origine naturelle, est occupé par une friche arbustive, le second est un terril répertorié dans BASOL¹ (ancien minerais), recouvert d'une prairie fauchée.

On note également la présence d'un bâtiment entouré de zones relativement rudérales au niveau de l'entrée du site, ainsi que différentes pistes. Le dossier mentionne également la présence d'un petit plan d'eau acide à l'ouest du bâtiment existant. Il est relié par un fossé à d'autres plans d'eau servant de site de traitement des eaux de ruissellement, localisé au pied du terril dans la partie nord-est du site.

L'étude d'impact fait mention d'un seul passage en juillet 2016 pour la réalisation des inventaires faune et flore, ce qui est insuffisant pour caractériser les enjeux en présence, comme le reconnaît d'ailleurs l'étude en page 68. Des inventaires complémentaires ont donc été menés, même s'ils ne couvrent toutefois pas un cycle biologique complet : un passage supplémentaire le 26 avril 2017 pour la flore et les habitats, et deux passages supplémentaires pour la faune, l'un le 26 avril 2017, l'autre réparti sur les 8 et 9 mars 2017. Les résultats de ces derniers sont présentés dans l'étude écologique évoquée ci-avant mais pas dans l'étude d'impact.

À cet égard, il est dommage, pour la compréhension du public, que les éléments de cette étude écologique n'aient pas été intégrés, ni même qu'un simple renvoi explicite vers cette dernière ne soit mentionné. Il y a dès lors, notamment, un décalage entre les cartes d'enjeux liés aux milieux naturels entre les deux documents, avec, de fait, des niveaux d'enjeux plus forts au sein de l'étude écologique (cf. carte page 73 de l'étude écologique versus la carte page 70 de l'état initial de l'étude d'impact).

Au final, aucun des habitats observés sur le site n'est d'intérêt communautaire. Le dossier souligne toutefois la présence, en bordure du site, de chênes têtards, habitats favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaires comme le Pique-prune, le Grand capricorne, le Lucane cerf-volant ainsi que plusieurs espèces de chiroptères. Ces arbres ne seront pas concernés par le projet.

¹ BASOL est une base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif

Le dossier relativise donc ainsi les impacts sur le milieu naturel, en précisant que la zone d'implantation des panneaux solaires évitera au maximum et n'empiétera pas sur les habitats d'intérêt. La végétation arborée sera préservée au maximum et une zone tampon sera conservée permettant de limiter les perturbations éventuelles pour la faune. Seuls quelques éléments arborés seront supprimés dans le cadre du projet (soit 9 arbres et 40 mètres linéaires de haies). Afin de compenser ces pertes, des plantations seront réalisées avant le démarrage de l'exploitation. La carte insérée page 39 de l'étude d'impact permet de localiser lesdites plantations compensatoires, pour un coût estimé à 1 425 €.

Pour réduire les impacts vis-à-vis de l'avifaune, il est précisé que les travaux devront se dérouler en dehors des périodes de nidification. Cependant, la phase des travaux est contrainte d'être réalisée avant fin septembre du fait de la présence d'eau acide en sous-sol. Si la préparation des travaux ou les travaux en eux-mêmes sont réalisés durant la période de reproduction, alors une évaluation des effets devra être réalisée par un ingénieur écologue au moyen d'un suivi écologique du chantier, avant, pendant et après la réalisation des travaux.

Il est par ailleurs proposé une gestion environnementale du site adaptée et différenciée des milieux présents, entre et sous les panneaux, notamment avec 2 fauches annuelles.

Une mise en cohérence de l'étude d'impact avec l'étude écologique s'impose également sur les recommandations naturalistes reprises dans l'étude d'impact. En effet, la réalisation d'inventaires complémentaires est recommandée, alors que ces derniers ont d'ores et déjà été réalisés.

Enfin, un suivi environnemental suite à l'implantation de la centrale est proposé. Ses modalités sont explicitées ainsi que son calendrier.

Intégration paysagère

L'état initial concernant le patrimoine culturel ainsi que l'analyse paysagère des environs du site ont été réalisés par l'Atelier Mathilde Martin. La partie consacrée à l'état initial de l'étude d'impact se contente de préciser que le bilan de l'état initial est présenté au sein d'un rapport en annexe (cf. annexe 4), sans n'en rien reprendre, tout comme pour les impacts paysagers. Il convient de rappeler que l'étude d'impact se doit d'être auto-portante. S'il est compréhensible qu'il ne soit pas possible de reprendre toutes les études techniques in extenso, une synthèse a minima est attendue. Ainsi, quelques prises de vue, une description rapide des enjeux paysagers en présence ainsi que des photomontages illustrant l'insertion paysagère du projet enrichiraient utilement le document.

L'état initial a été établi notamment à partir de visites sur le terrain, et retranscrit sous forme d'un reportage photographique sur un périmètre de 2 km déterminé compte tenu du paysage très bocager, de la topographie et de la faible hauteur des éléments visibles. La localisation des points étudiés est représentée en page 7 de l'annexe 4.

Les 21 photos montrent que le paysage très bocager et le léger relief sont favorables à l'intégration visuelle du projet. Les haies hautes et denses laissent effectivement peu de vues longues, il y a également peu d'ouverture visuelles lointaines vers le site.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques. Il ne sera pas visible depuis l'abbaye de Champagne, monument historique le plus proche (1,8 km), non plus que des 3 autres sites situés dans un périmètre de 4 km.

S'agissant des axes de communication, l'aire d'étude est assez peu desservie en axes routiers. Le site est bordé au nord par la RD167 et à l'est par la RD45. La D167, au nord, est l'axe qui permet

de découvrir au plus proche le site. Une haie discontinue peu dense longe cette route, les filtres visuels sont présents mais ne masquent pas de façon opaque. Étant parallèle au site, la vue est latérale, et non frontale, donc potentiellement quelque peu atténuée. La circulation y est peu dense. Quant à la RD45, au sud-ouest, elle est plus lointaine du site mais laisse en arrière-plan des fenêtres visuelles sur le site. Du fait du bocage, le site n'est donc pas clairement visible mais parfois perceptible. Il n'est pas visible depuis les autres axes routiers de l'aire d'étude. Le sentier GR365 traverse l'aire d'étude. Il emprunte une route communale bordée de bocages et de talus. Les vues depuis cette voie n'ouvrent pas de fenêtres visuelles vers le site.

La carte de la végétation dans le secteur d'étude (cf. page 24 de l'annexe 4) montre clairement que la succession de haies et de boisement joue un rôle de masque visuel. Les vues sur l'aire d'étude sont courtes et fermées.

Le projet s'inscrit dans la parcelle existante en respectant les limites bocagères, les plans d'eau et les merlons existants. Le grand merlon boisé au sud est préservé pour maintenir la biodiversité et garder les écrans visuels existants. L'observateur riverain garde donc ses repères dans le paysage.

Si l'état initial paysager comporte 21 prises de vue, l'analyse des effets visuels compte, elle, 3 photomontages : deux depuis le nord depuis la RD167, dont l'un depuis l'habitation la plus proche, et un autre depuis le sud-ouest sur la RD45.

Au final, les impacts paysagers sont considérés à juste titre comme très faibles. L'analyse paysagère n'évoque pas la nécessité de la mise en place de mesures compensatoires.

Énergie - Climat

L'étude d'impact met en avant le bilan positif de l'énergie solaire en général mais aussi ses limites, et du projet en particulier sur le climat. Notamment, il assurera une production annuelle estimée à 6 392 MWh, équivalente à la consommation annuelle de 2 800 habitants, chauffage compris.

Le bilan carbone du projet n'est pas fourni, ni la provenance des panneaux photovoltaïques. Le dossier ne présente ainsi pas d'analyse détaillée, portant sur l'ensemble du cycle de vie du matériel, en considérant les effets liés à la production, au transport, à la mise en œuvre et au démantèlement des installations.

Usage des sols – Prise en compte des risques liés au passé industriel du site

Comme évoqué infra (partie justification du projet), le site retenu constitue un exemple adapté à l'implantation de centrale solaire, car en partie artificialisé du fait de son passé industriel, sans conflit avec toute activité agricole.

Le projet s'avère compatible avec les conditions de remise en état du site actées par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2002, modifié par l'arrêté du 12 mai 2014 et avec la surveillance environnementale réalisée sur le site par l'exploitant TOTAL E&P France. Le projet prend ainsi en compte les enjeux environnementaux associés au site, à savoir le tas de résidus miniers, le phénomène de drainage minier acide et la présence de plans d'eaux.

Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur le site minier en dehors du tas de résidus miniers, de la verse à stériles et de la zone de traitement des eaux pluviales.

Impacts cumulés

Au titre des dispositions de l'article R.122-5 4° du code de l'environnement relatives aux effets cumulés, il convient d'analyser les cumuls d'impacts du projet avec d'autres projets connus.

Il est fait mention de trois "projets voisins en cours d'instruction" en page 76 de l'état initial. Le volet 3 consacré aux impacts du projet et mesures balaie rapidement l'analyse des impacts cumulés en concluant que les projets éoliens de Neuvillalais, de Crissé et Vernie n'auront aucun impact sur le projet et vice versa, du fait de leur éloignement, tout comme celui de construction de logements en centre-bourg de Rouez-en-Champagne.

3.3- Justification du projet

Le dossier d'étude d'impact ne comporte pas de partie dédiée à la justification du projet en tant que tel. Il ne présente pas non plus, comme attendu, une esquisse des principales solutions de substitution examinées. On retrouve toutefois certains de ces éléments sous la partie dédiée à l'historique du site et l'évolution du projet (cf. volet 2 sur la description du projet).

Le site se situe comme évoqué supra sur une ancienne concession minière classée sous le régime des ICPE. Les activités industrielles ont ainsi reposé sur l'exploitation minière à ciel ouvert de deux zones distinctes : le site d'extraction est, le plus important, à partir de 1989 et jusqu'au début de l'année 1995, et le site d'extraction ouest de 1990 à 1992.

La surface potentielle du site étant de 27 ha, le dossier relate que la première approche a été d'imaginer une centrale photovoltaïque implantée sur l'ensemble du site (hors lacs et bassins). Cependant, plusieurs points technico-financiers ont conduit à l'abandon de cette option. Notamment les échanges avec TOTAL ont permis d'explicitier les contraintes techniques au droit du terri- re réhabilité (problème d'accès, stabilité géotechnique, couverture étanche à conserver) et de la zone nord-est (utilisée pour améliorer la gestion des eaux de ruissellement—en cours de travaux).

Par ailleurs, la présence de la zone Natura 2000 en partie ouest a été prise en compte dans l'implantation des panneaux, cette zone ne sera pas concernée par le projet. L'étude paysagère a enfin permis de considérer que le stock de stérile permettait de limiter l'impact paysager et l'étude écologique a démontré que c'est un habitat pour une faune commune mais présente. Par ailleurs, la structure topographique de ce secteur aurait également entraîné des terrassements importants pour l'implantation des panneaux.

Dans ce contexte, il a été fait le choix de proposer un projet dans la famille des 5MWc, soit compte tenu de la technologie de trackers retenue, d'une surface de 2,47 ha.

Selon la doctrine régionale établie en juin 2010, la priorité doit être accordée aux projets d'installations solaires au sol implantés sur des sites artificialisés n'offrant pas de potentiel de valorisation particulier. A cet égard, le site retenu constitue un exemple adapté à l'implantation de centrale solaire.

Les éléments de compatibilité du projet avec les différents plans, schémas et programme de portée supérieurs sont traités au sein d'un tableau dans le volet 3 consacré aux effets du projet. Le dossier démontre notamment que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) des Pays de la Loire visant au maintien et au développement de la filière solaire photovoltaïque.

Il est par ailleurs mis en avant la compatibilité du projet avec le SAGE Sarthe aval, avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et avec le règlement national d'urbanisme (RNU) puisque la commune de Rouez-en-Champagne ne dispose pas de document d'urbanisme.

3.4- Conditions de remise en état du site

Les conditions de démantèlement et de remise en état du parc sont abordées au sein du volet 2 chapitre IX de l'étude d'impact.

A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation sera démantelée, le site sera remis en état et tous les équipements seront recyclés selon les filières appropriées. Toutes les liaisons électriques internes seront retirées.

Les pistes internes créées seront décapées et une couverture adaptée sera mise en place (terre végétale). Le projet de remise en état sera discuté et validé avec le maître d'ouvrage de l'ancienne mine afin d'assurer une cohérence avec le passif minier et le suivi post réhabilitation des installations classées.

3.5- Résumé non technique

Le résumé non technique doit pouvoir être lu de façon autonome.

En l'espèce, présenté de façon séparée, il permet d'appréhender les enjeux en présence en permettant au lecteur de disposer d'une synthèse des parties essentielles constitutives de l'étude d'impact, mais aussi des simulations paysagères issues de l'analyse paysagère absentes du corps de l'étude d'impact.

3.7- Analyse des méthodes

Cette dernière fait l'objet de développements succincts en chapitre XIII du volet 3, essentiellement consacrés aux sources des données utilisées. Là encore, on retrouve le problème de mise à jour concernant la limite des inventaires naturalistes. Le dossier ne traite pas des principales difficultés rencontrées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact.

La liste des auteurs de l'étude d'impact et des études techniques sont clairement précisés ainsi que leur domaine de spécialité.

5 – Conclusion

L'étude d'impact permet de mettre en avant les principaux enjeux en présence. Une mise à jour concernant les milieux naturels intégrant les résultats des inventaires complémentaires réalisés et l'intégration d'une synthèse de l'analyse paysagère mériteront d'être apportées au dossier afin d'en améliorer la lisibilité et la compréhension.

Le projet évite la ZNIEFF de type 2 et le site Natura 2000 permettant de conclure à un impact nul vis-à-vis de ces derniers. Au vu des enjeux en présence et des mesures proposées, les impacts résiduels sur les milieux naturels devraient être limités.

La configuration de la centrale solaire retenue, au sein d'un ancien site industriel, répond au critère de site artificialisé n'offrant pas de potentiel de valorisation particulier. Le projet s'avère par ailleurs compatible avec les conditions de remise en état fixées par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2002, modifié par l'arrêté du 12 mai 2014 et avec la surveillance environnementale réalisée sur le site par l'exploitant TOTAL E&P France.

Ce projet, à vocation énergétique, s'est attaché à assurer une intégration environnementale satisfaisante. Les mesures proposées devraient limiter ses impacts.

Pour le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire,
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Le directeur adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe VIROULAUD', written over the text 'Le directeur adjoint,'.

Philippe VIROULAUD